

**Directive N° 04/2001/CM/UEMOA****UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE  
LE CONSEIL DES MINISTRES****DIRECTIVE N°04/2001/CM/UEMOA RELATIVE AUX MESURES  
RECTIFICATIVES AU PROGRAMME PLURIANNUEL, DE CONVERGENCE,  
DE STABILITÉ, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITÉ DE LA RÉPUBLIQUE DE LA GUINÉE BISSAU AU TITRE DE LA PÉRIODE 2001-2003****LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 20, 21,25, 26 et 63 à 75 ;
- VU** l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre'1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des États membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'UEMOA ;
- VU** ta Décision n° 04/2001/CM/UEMOA, du 29 mars 2001, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la République de Guinée-Bissau au titre de la période 2001-2003 ;
- VU** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMÔ)A, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** le rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale de juillet 2001 ;

**SUR** proposition de la Commission de l'UEMOA ;

**VU** l'avis en date du 29 juin 2001 du Comité des Experts ;

**Considérant** que les réalisations à mi-parcours témoignent d'un mauvais profil des critères de convergence ;

**Considérant** que les résultats escomptés pour 2001 pourraient avoir un impact négatif sur le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité 2001-2003 de la Guinée Bissau en le rendant moins conforme aux dispositions du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité ;

**Soucieux** de la convergence de l'économie de la Guinée Bissau à l'horizon 2002, conformément au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'UEMOA ;

### **ÉDICTE LA DIRECTIVE DONT LA TENEUR SUIT :**

#### **Article premier :**

Les Autorités de la République de la Guinée-Bissau sont invitées à prendre les dispositions appropriées pour la mise en application des mesures rectificatives suivantes, qui visent l'assainissement des finances publiques :

o élargir l'assiette fiscale et améliorer le recouvrement à travers le reversement de l'Impôt Général sur les Ventes facturé par les entreprises publiques, la restitution des recettes des institutions autonomes au Trésor, le paiement de l'impôt sur les revenus des nationaux travaillant dans les organismes internationaux et l'encaissement de l'impôt sur les revenus locatifs du patrimoine de l'État ;

o maîtriser les dépenses courantes primaires, notamment la masse salariale. L'ajustement de ces dépenses devrait se faire à travers :

- l'institution d'un plan de trésorerie contenant des précisions sur les plafonds, la hiérarchisation et la périodicité des dépenses à exécuter, compte tenu des recettes réellement mobilisées et l'exigence d'un visa préalable du Ministère de l'Économie et des Finances à tout engagement de dépenses ;

- le respect des procédures budgétaires en matière d'exécution des opérations de recettes et de dépenses ;

- l'accélération de la mise en œuvre du projet de démobilisation d'une partie des forces armées et de la réforme de la Fonction publique ;

- la restructuration des dépenses publiques, pour dégager des dotations budgétaires additionnelles au bénéfice des secteurs sociaux (réhabilitation des écoles et hôpitaux, projet de lutte contre le sida, etc.).

**Article 2 :**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Directive, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

**Fait à Dakar, le 06 juillet 2001**

**Le Président du Conseil des Ministres,**

**Abdoulave DIOP**

==

Copyright @2010 UEMOA - Tous droits réservés